

ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE (ULM)
Département de sciences sociales
Année universitaire 2023-2024

QUELQUES CONSEILS POUR ENTAMER DES ÉTUDES DE DROIT

- I) POUR UNE INTRODUCTION AU DROIT**
- II) SE FAMILIARISER AVEC LES DISCIPLINES JURIDIQUES**
- III) DECOUVRIR ET APPRENDRE A MANIER LE LANGAGE JURIDIQUE**
- IV) GRANDS OUVRAGES DE PHILOSOPHIE OU THEORIE DU DROIT**
- V) QUELQUES SITES UTILES**
- VI) DES RELATIONS ENTRE ENSEIGNANT-E-S-CHERCHERS-EUSES ET
NORMALIEN-NE-S OU MASTERIEN-NE-S**

M. Florian Couveinhes-Matsumoto

D) Pour une introduction au Droit¹ :

Il existe un très grand nombre d'ouvrages intitulés *Introduction au droit* ou *Introduction générale au droit*. Un grand nombre d'entre eux sont mauvais ou, au mieux, superficiels. En outre, presque tous introduisent non pas au Droit en général, mais à certaines règles du Droit privé français en vigueur – ce qui constitue évidemment une réduction problématique du champ très vaste de ce qu'on désigne couramment par le mot « Droit ». En outre, beaucoup d'ouvrages sont organisés selon une dichotomie « Droit objectif (partie I)/ droits subjectifs (partie II) ». Cette dichotomie est pertinente à différends égards mais on peut douter qu'elle constitue la *summa divisio* (la division la plus importante) des règles et concepts juridiques, ou une bonne manière de s'en faire une première idée.

Echappent à ces défauts l'introduction écrite par Jean-Louis Halpérin et deux autres ouvrages conseillés :

1) **Jean-Louis halpérin, *Introduction au droit en 10 thèmes – avec exemples détaillés*, Paris, Dalloz, coll. *Séquences*, 2021, 3^{ème} éd., VII-350 p.**

2) **F. Brunet, M. Fabre-Magnan, *Introduction générale au droit – Droit des personnes – Méthodologie juridique*, Paris, PUF, coll. *Thémis Droit*, 2022, 434 p.**

À l'origine, il s'agissait d'une bonne introduction, à la fois assez complète et très synthétique. Elle comporte tous les éléments de base – tant « techniques » (grandes notions) et « positifs » (principales branches de Droit, éléments fondamentaux de Droit français) que méthodologiques (méthodes des principaux exercices juridiques) et « culturels » (philosophie, théorie et anthropologie du Droit) – à connaître impérativement. L'introduction a depuis été enrichie (et allongée) par François Brunet.

Assez dense et érudit, vous pouvez préférer :

3) **P. Deumier, *Introduction générale au droit*, Paris, LGDJ, Lextensoéditions, coll. *Manuel*, 2021, 6^{ème} éd., 400 p.**

Il s'agit d'une introduction véritablement *générale* au Droit, de sorte que les éléments de Droit français ou européen sont éparpillés dans des réflexions plus globales ; il s'agit aussi d'une introduction au Droit et non aux études de Droit de sorte qu'elle ne contient pas la méthodologie à suivre pour réussir des exercices juridiques. Sur le fond, l'ouvrage est cependant hautement recommandable.

Nous vous conseillons de lire rapidement l'un des deux premiers ouvrages, et d'acheter et de consulter régulièrement un *Lexique des termes juridiques*, tel que **Dalloz** ou **Litec** (deux des principales maisons d'édition juridique généralistes) en réalise – ou plutôt en actualise – chaque année. **Vous trouverez ces ouvrages**, et la plupart des autres qui sont conseillés, **dans les librairies juridiques situées rue Soufflot**, à proximité de la rue d'Ulm. La bibliothèque de l'Université Paris Ouest-Nanterre-La Défense est globalement très bien fournie. La mieux fournie en Droit est la **bibliothèque Cujas**, située dans la rue du même nom, qui est parallèle à la rue Soufflot.

¹ Pour des raisons dans lesquelles il est inutile d'entrer ici, j'écris le mot « Droit » avec une majuscule. Vous devez cependant savoir que cette pratique est minoritaire. En revanche, presque tous les acteurs juridiques s'exprimant en français (les pratiques sont plus diverses en anglais) **mettent une majuscule au mot « État »** lorsqu'il désigne une personne juridique souveraine, par exemple l'État français. Cette dernière pratique est utile au moins pour la raison qu'elle permet de distinguer cette signification du mot « État », de celle qu'il revêt dans des expressions comme « état des personnes » ou même « état de fait » (dans quel cas tout le monde l'écrit avec une minuscule).

Vous ferez probablement surtout votre apprentissage à travers **l'écoute attentive des cours et de l'abondante prise de note qui l'accompagne**, et grâce la lecture de bons **manuels**, complétées par la recherche des termes inconnus ou de signification incertaine dans votre *Lexique*.

II) Se familiariser avec les disciplines juridiques :

Parmi les manuels permettant de se faire une bonne idée des disciplines fondamentales, sont spécialement conseillés (les disciplines enseignées à l'ENS sont en gras) :

- **Droit constitutionnel** : **J. Boudon**, *Manuel de droit constitutionnel – t. 1 : Théorie générale – Histoire – Régimes étrangers*, 2021, 3^{ème} éd. mise à jour, t. 2 : *La Vème République*, 2022, 4^{ème} éd. mise à jour, Paris, PUF, coll. *Droit fondamental* (un excellent manuel, extrêmement clair et agréable à lire) ; **F. Hamon, M. Troper**, *Droit constitutionnel*, Paris, LGDJ, coll. *Manuels Droit public*, 2022, 43^{ème} éd., 896 p. (qui a notamment l'avantage d'être actualisé, riche d'un point de vue doctrinal, et « pédagogique ») ; **L. Favoreu et autres**, *Droit constitutionnel*, Paris, Dalloz, coll. *Précis Droit public*, 2022, 24^{ème} éd., 1200 p. (l'ouvrage comprend des développements importants sur le Conseil constitutionnel) ;
- **Droit administratif** : **B. Seiller**, *Droit administratif*, Paris, Flammarion, coll. *Champs université*, 2021, 8^{ème} éd., t. 1 – *Les sources et le juge*, t. 2 – *L'action administrative* (excellent et qui a l'intérêt du format de poche) ;
- **Droit public** : **E. Zoller**, *Introduction au droit public*, Paris, Dalloz, coll. *Précis*, 2013, 2^{ème} éd., 242 p. (un ouvrage un peu ancien mais excellent et érudit)
- **Droit des obligations** : **S. Porchy-Simon**, *Droit des obligations 2023*, Paris, Dalloz, coll. *Hypercours*, 2022, 15^{ème} éd., 706 p. ;
- **Droit des libertés fondamentales/libertés publiques/droits de l'homme** : **S. Hennette-Vauchez, D. Roman**, *Droits de l'homme et libertés fondamentales*, Paris, Dalloz, coll. *Hypercours*, 2022, 5^{ème} éd., 800 p. ; **L. Favoreu et autres**, *Droit des libertés fondamentales*, Paris, Dalloz, coll. *Précis*, 8^{ème} éd., 2021, 720 p.
- **Droit international (public)** : **D. Alland**, *Manuel de droit international public*, Paris, PUF, coll. *Droit fondamental*, 2022, 9^{ème} éd., 366 p. (les autres manuels francophones de taille comparable sont déconseillés, à l'exception de celui de **C. Santulli**, qui a cependant le désavantage de ne pas traiter substantiellement de parties classiques du Droit international (notamment les personnes juridiques) ; des manuels de taille plus « canonique » seront présentés en cours). Si vous vous intéressez au Droit international de l'économie, v. H. Ascensio, *Droit international économique*, Paris, PUF, coll. *Thémis*, 2020, 2^{ème} éd., 379 p.
- **Droit institutionnel de l'Union européenne** : **C. Santulli**, *Introduction au droit européen – Organisation et principes*, Paris, LGDJ, coll. *Manuels*, 2020, 288 p. (pour une première approche) ; **A. Berramdane, J. Rossetto**, *Droit de l'Union européenne : institutions et ordre juridique*, Paris, LGDJ, coll. *Cours*, 2017, 3^{ème} éd., 523 p. (qui comprend des documents) ; et les classiques : **J.-P. Jacqué**, *Droit institutionnel de l'Union européenne*, Paris, Dalloz, coll. *Dalloz cours*, 2018, 9^{ème} éd., 853 p. ; **C. Blumann, L. Dubouis**, *Droit institutionnel de l'Union européenne*, Paris, Lexisnexis, coll. *Manuels*, 2019, 7^{ème} éd., 1032 p.
- Droit matériel de l'Union européenne : C. Blumann, L. Dubouis, *Droit matériel de l'Union européenne*, Paris, LGDJ, coll. *Précis Domat*, 2019, 8^{ème} éd., 976 p.
- Droit international privé : P. Mayer, V. Heuzé, *Droit international privé*, Paris, LGDJ, coll. *Précis Domat*, 2019, 12^{ème} éd., 800 p.

III) Découvrir et apprendre à manier le langage juridique :

Pour vérifier la signification des termes et des notions juridiques, vous pouvez vous reporter à : **G. Cornu (dir.), *Vocabulaire juridique***, avt-propos de Ph. Malinvaud, préf. de G. Cornu, Association Henri Capitant, Paris, PUF, coll. *Quadrige dicos poche*, 2020, 13^{ème} éd. mise à jour, 1136 p. (le dictionnaire de référence en langue française, quoi qu'il ne soit pas sans défaut), Et pour approfondir, les dictionnaires, également uniques en leur genre en langue française : **D. Alland, S. Rials (dir.), *Dictionnaire de la culture juridique***, Paris, PUF, Lamy, coll. *Quadrige dicos poche*, 2003, 1696 p., presque toujours passionnant et érudit, et si vous vous intéressez à la théorie et à la sociologie du Droit : A.-J. Arnaud (dir.), *Dictionnaire encyclopédique de théorie et de sociologie du droit*, Cercle de sociologie et nomologie juridiques, France Réseau européen Droit et société, Paris, LGDJ, 1993, 2^{ème} éd., XXXVII-758 p.

Dans de nombreux cas, il est très utile de consulter un manuel ou un dictionnaire spécialisé, par exemple les excellents **J. Salmon, (dir.), *Dictionnaire de droit international public***, Bruxelles, Bruylant/AUF, coll. *Universités francophones*, 2001, 1198 p., et **A. Le Divellec, M. de Villiers, *Dictionnaire du droit constitutionnel***, Paris, Sirey-Dalloz, 2017, 11^{ème} éd., VIII-407 p. ; ou encore : **J. Andriantsimbazovina et autres, *Dictionnaire des Droits de l'Homme***, Paris, PUF, coll. *Quadrige dicos poche*, 2008, 1120 p.

Afin de vous familiariser avec l'argumentation juridique, nous vous conseillons de lire ou de consulter le petit livre de Stefan Goltzberg :

S. Goltzberg, *L'argumentation juridique*, Paris, Dalloz, coll. *Connaissance du droit*, 2013, 118 p.

Si par intérêt ou curiosité, vous souhaitez comparer les notions juridiques avec des concepts d'éthique ou de philosophie morale, de philosophie, de sociologie ou d'anthropologie, vous pouvez vous reporter à :

M. Canto-Sperber (dir.), *Dictionnaire d'éthique et de philosophie morale*, Paris, PUF, coll. *Quadrige dicos poche*, 2004, 4^{ème} éd., 2 t.

A. Lalande, *Vocabulaire technique et critique de la philosophie*, Paris, PUF, coll. *Quadrige Dicos poche*, 2010, 20^{ème} éd., 1376 p.

P. Bonte, M. Izard, *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Paris, PUF, coll. *Quadrige dicos poche*, 2010, 864 p.

A propos de la langue juridique, vous pouvez consulter :

G. Cornu, *Linguistique juridique*, Paris, Montchrestien, coll. *Domat droit privé*, 2005, 3^{ème} éd., VIII-436 p.

Notez que **plus vous rendrez de devoirs ou effectuerez des exercices corrigés (lors des cours de méthodologie juridique ou en travaux dirigés), plus vous parviendrez à maîtriser la méthode de ces exercices, ainsi que le vocabulaire juridique.**

IV) Grands ouvrages de philosophie ou théorie du Droit :

Voici enfin quelques ouvrages de théorie et de philosophie du Droit (une sélection évidemment subjective même si j'ai essayé de présenter des textes assez divers) que vous ne pouvez consulter qu'avec profit, bien qu'ils ne vous seront pas forcément d'une grande utilité dans vos études à court terme. Notez d'ores et déjà comment on cite les ouvrages !

Aristote, *Éthique à Nicomaque*, trad., prés. et bibl. de R. Bodeüs, Paris, GF Flammarion, 2004, 560 p.

R. Carré de Malberg, *Contribution à la théorie générale de l'État : spécialement d'après les données fournies par le droit constitutionnel français*, Paris, Dalloz, coll. *Bibliothèque Dalloz*, 2003 [1^{ère} éd. : 1920-1922], 1525 p.

V. Descombes, *Le raisonnement de l'ours et autres essais de philosophie pratique* [historique, politique, juridique, morale], Paris, Seuil, coll. *La couleur des idées*, 2007, 455 p.

L. Duguit, *Traité de droit constitutionnel*, Paris, E. de Boccard, 1927-1930, 3^{ème} éd., 5 t.

R. Dworkin, *Prendre les droits au sérieux*, Paris, PUF, coll. *Léviathan*, 1995 [1^{ère} éd. en langue anglaise : 1977], 515 p.

H.L.A. Hart, *Le concept de droit*, trad. M. van de Kerchove, postface de P. A. Bulloch et J. Raz, Bruxelles, Presses universitaires de St Louis, 2005 [1^{ère} éd. en langue anglaise : 1961], 2^{ème} éd., 344 p.

Th. Hobbes, *Léviathan ou Matière, forme et puissance de l'Etat chrétien et civil*, trad., intr., notes et notices de G. Mairet, Paris, Gallimard, coll. *folio essais*, 2000 [1^{ère} éd. en langue anglaise : 1651], 1027 p.

M. Hauriou, *Principes de droit public*, Paris, Dalloz, coll. *Bibliothèque Dalloz*, 2010 [1^{ère} publication de cette troisième édition : 1916], XI-734 p.

G. W. F. Hegel, *Principes de la philosophie du droit*, trad. et comm. de J.-F. Kervégan, Paris, PUF, coll. *Quadrige*, 2013 [1^{ère} éd. en langue all. : 1820], 816 p.

R. von Jhering, *La lutte pour le droit*, trad. De Meulaneare, Paris, Dalloz, coll. *Bibliothèque Dalloz*, 2006 [1^{ère} éd. en langue all. : 1872], XXXII-113 p.

H. Kelsen, *Théorie pure du droit*, trad. de la 2^{ème} éd. en langue allemande [1960] par Ch. Eisenmann, avt-propos, préf. à la 1^{ère} et à la 2^{ème} éd. de H. Kelsen, Bruxelles, Bruylant, Paris, LGDJ, coll. *La pensée juridique*, 2010, 367 p.

N. MacCormick, *Raisonnement juridique et théorie du droit*, trad. de J. Gagey, Paris, PUF, coll. *Les voies du droit*, 1996 [1^{ère} éd. en langue anglaise : 1978], XXII-322 p.

F. Müller, *Discours de la méthode juridique*, trad. d'O. Jouanjan, Paris, PUF, coll. *Léviathan*, 1996 [1^{ère} éd. en langue allemande : 1971], 438 p. [l'ouvrage est difficile d'accès]

Platon, *Le politique*, trad. et prés. de L. Brisson et J.-F. Pradeau, Garnier Flammarion, 2011, 322 p.

G. Scelle, *Précis de droit des gens – Principes et systématique – Première partie, Introduction, Le milieu intersocial*, Paris, Dalloz, coll. *Bibliothèque Dalloz*, 2011 [1^{ère} éd. : 1932], XV-312 p.

L. Strauss, *Droit naturel et histoire*, trad. M. Nathan, E. de Dampierre, Paris, Flammarion, coll. *Champs Flammarion*, 2008 [1^{ère} éd. : 1953], 323 p.

A. Supiot, *Homo juridicus – Essai sur la fonction anthropologique du Droit*, Paris, Seuil, coll. *Points essais*, 2009 [1^{ère} éd. : 2005], 329 p.

M. Troper, *La théorie du droit, le droit, l'Etat*, Paris, PUF, coll. *Léviathan*, 2001, XI-334 p.

M. Virally, *La pensée juridique*, préf. de P.-M. Dupuy et Ch. Leben, Paris, éd. Panthéon-Assas, coll. *Les introuvables*, 2010 [1^{ère} éd. : 1960], III-XLI-225 p.

S. Weil, *L'enracinement – Prélude à une déclaration des devoirs envers l'être humain*, Paris, Gallimard, coll. *folio essais*, 2009 [1^{ère} éd. : 1949], 380 p.

V) Quelques sites utiles :

Legifrance (le service public de la diffusion du Droit de la République française : lois, décrets, jurisprudence...) : <https://www.legifrance.gouv.fr>

Openlaw (bases de données de Droit français) : http://openlaw.fr/index.php?title=Legal_Database_list

Europa (le site officiel l'Union européenne) : <http://europa.eu>

Le site officiel des Nations Unies : <http://www.un.org/fr/index.html>

France Diplomatie (le site officiel des relations de la France avec le Droit international, qui comprend notamment les traités liant la France) : <http://basedoc.diplomatie.gouv.fr/>

Index universel des droits de l'homme : <http://uhri.ohchr.org/fr/>

La plupart des juridictions importantes comprennent des sites officiels auxquels vous pouvez vous référer aisément. Les sites du Conseil d'Etat, de la Cour de cassation et du Conseil constitutionnel contiennent un grand nombre d'informations fiables sur leur jurisprudence.

Le Conseil constitutionnel et la plupart des juridictions européennes et internationales permanentes possèdent des sites mettant intégralement et très rapidement en ligne leur jurisprudence.

VI) Des relations entre enseignant-e-s-chercheurs-euses et normalien-ne-s ou mastérien-ne-s

S'il est bienvenu que **les relations entre enseignant-e-s-chercheurs-euses et normalien-ne-s ou mastérien-ne-s**, soient conviviales dans le cadre des enseignements, de la recherche, ou dans des cadres plus informels, celles-ci **doivent toujours être correctes et courtoises**.

Négativement, cela signifie qu'**elles ne doivent jamais constituer un outrage** (a. 433-5 du Code pénal), **un outrage sexiste** (a. 621-1 du Code pénal), **une injure à caractère discriminatoire ou non-discriminatoire** (a. R621-2, R625-8 et R625-8-1 du Code pénal), **une diffamation** (a. R621-1 du Code pénal, et a. 32 et 33 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse), **un harcèlement moral** (a. 222-33-2 et 222-33-2-2 du Code pénal), **sexuel** (a. 222-32 et 222-33 du Code pénal), **par téléphone** (a. 222-16 du Code pénal) **ou sur internet** (a. 222-33-2-2) **et naturellement encore moins d'autres formes de violence, sexiste ou sexuelle ou d'autres formes encore**.

Si vous rencontrez un problème de harcèlement moral vous avez la possibilité, au choix, d'en faire part à votre tuteur/trice, aux directeurs/trices des études et/ou de département, aux représentants étudiants, ou encore au contact compétent sur le harcèlement moral au travail de l'ENS (contact@avht.org). Si vous rencontrez un problème de harcèlement sexuel ou d'autres types de violence de type sexiste ou sexuel, vous avez la possibilité, au choix, d'en faire part à votre tuteur/trice, aux directeurs/trices des études et/ou de département, aux représentants étudiants, à la cellule d'écoute de PSL (cev@psl.eu) ou au référent/e égalité de l'ENS (ref-egalite@ensp.sl.eu).

Vous pouvez demander à la direction de l'École l'ouverture d'une enquête interne et, en attendant l'aboutissement des procédures, également des mesures conservatoires. Vous avez aussi la possibilité de porter plainte pénalement, dans un commissariat ou directement au procureur de la République. Enfin, même si vous ne souhaitez enclencher aucune de ces procédures, vous pouvez demander, sur la base de telles allégations, des aménagements matériels (enseignements suivis, accès aux locaux, modalités de suivi de cours ou de validation, etc.) aux enseignants ou au directeur des études. **Dans tous les cas et dans le respect de la**

présomption d'innocence des personnes visées – qu'elles soient étudiantes, enseignantes ou autres –, l'équipe Droit ne tolérera aucune des infractions indiquées et soutiendra les personnes alléguant leur commission. Pour les éviter et sauf cas exceptionnel dûment justifié, les enseignant-e-s-chercheurs-euses ne reçoivent pas les normalien-ne-s ou mastérien-nes chez eux, même en groupe.

Positivement, de bonnes relations supposent notamment l'emploi adéquat de moyens de communication. Les normalien-ne-s et mastérien-ne-s et les enseignant-e-s-chercheurs-euses peuvent se rencontrer directement, échanger par visio-conférences et s'écrire par courriel (en pratique, c'est ce dernier mode qui est le plus courant, d'où les précisions ci-dessous). Pour des raisons exceptionnelles d'urgence ou de silence durable des normalien-e-s, les enseignant-e-s-chercheurs-euses, en particulier les directeurs-trices des études et de département, peuvent recourir au téléphone ou aux réseaux sociaux pour contacter les normalien-ne-s, en principe durant des horaires de bureau.

Si le courrier électronique est un support moins formel que le courrier postal, il est néanmoins soumis à des règles de politesse :

Il convient de répondre aux courriels appelant des réponses de votre part, et de remercier la personne vous a rendu un service, même s'il entre dans le cadre de ses attributions. Vous avez également droit à une réponse aux questions que vous vous posez légitimement, en particulier de la part de vos tuteurs-trices et des directeurs-trices des études. N'hésitez donc pas à les relancer moyennant un délai raisonnable (3 ou 4 jours).

Il convient de saluer vos correspondants au début et à la fin de vos messages. Les formules de salutation et de politesse des e-mails s'inspirent directement de celles du courrier traditionnel. Elles sont simplement plus courtes et moins recherchées.

Dans une correspondance avec quelqu'un que vous ne connaissez pas ou peu, et avec un supérieur hiérarchique (professeur-e, et plus tard recruteur-euse...), **il est déconseillé de commencer par « bonjour »/« bonsoir », familiers, et à réserver à une correspondance privée. Préférez « Madame », ou « Monsieur »** - éventuellement suivi, si vous ne connaissez pas du tout votre interlocuteur ou si l'échange est très formel (ce qu'il sera rarement durant votre scolarité, mais ce qu'il est parfois), du titre de votre interlocuteur-trice (« Monsieur le Professeur », « Monsieur le Président », « Madame la Directrice »...).

Dans la correspondance avec le personnel enseignant ou non-enseignant de l'école en général, « Cordialement » ou « Bien à vous », ou encore « Sincères salutations » ou « Avec mes meilleurs salutations » conviennent bien.

Dans la correspondance que vous serez amenés à échanger avec des universitaires et personnalités extérieurs, privilégier des formules soutenues (« Respectueusement », « Avec mes respectueuses salutations » par exemple, ou « Veuillez agréer, Madame/Monsieur, mes salutations distinguées ») permet d'éviter toute déconvenue.

Lorsque les normalien-ne-s se sont engagé-e-s à se rendre, par exemple, à la visite d'une institution – Conseil d'État, Conseil constitutionnel... – bénévolement organisée par un-e enseignant-e, ils/elles **doivent s'y rendre et, en cas d'empêchement de dernière minute, au moins prévenir** qu'ils/elles ne pourront pas le faire. Cette exigence de politesse, valable en tout temps, est d'autant plus importante dans le cas évoqué qu'y manquer compromet l'accueil réservé aux générations suivantes par ces institutions. Merci, donc, dans la jouissance des opportunités qui vous sont offertes, de prêter attention à votre entourage et aux générations futures de normalien-ne-s...et de toutes les autres !